

Leny Robino

Anton Jourd'heuil

L'état d'exception : L'état d'urgence et en France,

entre protection de la population, des institutions et du territoire, et restrictions des libertés à l'encontre des valeurs démocratiques

Qu'est-ce qu'un état d'exception ?

De manière générale, on parle d'état d'exception dès lors que l'état retire un droit commun, dans le but de faire face à un danger en cours ou imminent. En France l'alerte peut porter sur plus d'une dizaine de crises différentes :

Les plus courantes sont (sans ordre particuliers) les alertes :

- **météorologiques** : tsunami, typhon, tornade,...
- **sanitaires** : pandémie, contamination de l'eau...
- **migratoires** : Vague majeure de migration en direction des frontières d'un pays
- **financières** : Hyper Inflation (hausse rapide des prix provoquant une perte de la valeur de la monnaie), Krach boursier, fort resserrement de crédit...
- **écologiques** : rythme élevé de disparition de d'espèces, destruction d'habitats
- **alimentaires** : contamination d'aliments (viande contenant une bactérie dangereuse, etc)

Evidemment, l'alerte s'adapte au danger, il existe donc d'avantage de situations de crise propre à la situation rencontrée

Dans le cas plus extrême d'un éventuel péril de l'État, causé par une invasion étrangère ou l'insurrection d'une armée, **L'état de siège** peut être déclaré. Dans cette situation l'état est en capacité de prendre le contrôle complet sur les médias, les libertés individuelles (circulation, manifestation), de mobiliser la population, installer un couvre-feu, surveiller la population.

Cependant, même dans ces situation, les droits fondamentaux / intangibles ne peuvent être retirés par un état. Le droit à la vie, le droit au nom, l'interdiction de l'esclavage, la liberté à la religion et la conscience, soit plus généralement les [Droits de l'Homme](#) ne peuvent être retirés, même de manière provisoire.

L'état d'urgence en France

L'état d'urgence est donc un état d'exception, donnant plus de pouvoir à l'état, pouvant opérer des lois habituellement non-existantes, dans une période de temps définie afin d'avoir une meilleure gestion d'une situation de crise

Quand l'état d'urgence fut-il créé, dans quelles circonstances ?

En 1955 et 1956, pendant les révolutions algériennes réclamant une indépendance de l'Algérie face à la France ayant établi une colonie sur ces territoires, une loi fut votée en France métropolitaine afin de pouvoir faire face aux conflits et éviter de perdre le contrôle des territoires. Cette loi autorise l'État à appliquer sur son territoire un état d'exception : c'est la création de l'état d'urgence.

Dans ces lois votées à l'assemblée nationale, il est inscrit un élargissement des mesures possibles que l'État pourrait prendre en fonction des circonstances.

La France étant donc officiellement souveraine du territoire algérien à cette époque, des mesures exceptionnelles ont pu être prises pour lutter contre les indépendantistes menant des actions contre l'état

Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pendant une déclaration d'état d'urgence?

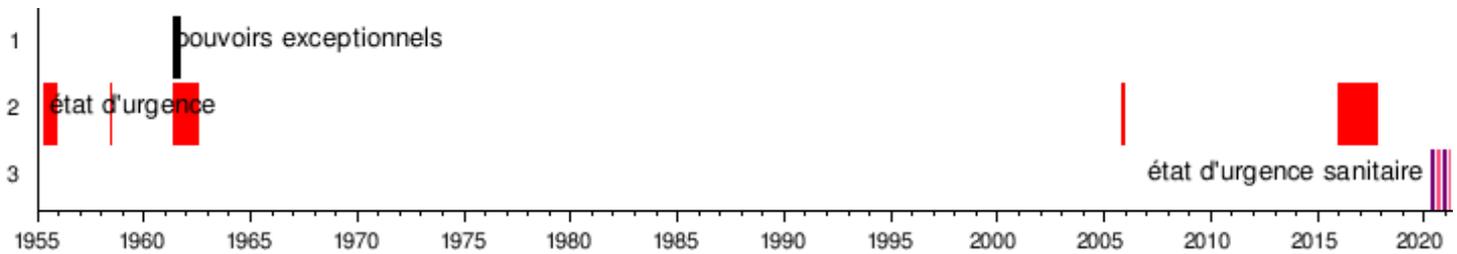
Durant la période déclarée, pouvant aller de semaines en mois selon l'application de lois prolongeant l'état d'urgence, l'état est en capacité à appliquer les mesures de la loi de 1955

Après la déclaration de l'état d'urgence, l'état sera capable de:

interdire la circulation des personnes ou de véhicules dans des lieux, interdire de séjour à l'étranger, dissoudre des associations, ordonner la remise des armes à feu, assigner à résidence un individu, ordonner la fermeture provisoire de lieux publics et privés, interdire les manifestations, opérer des perquisitions et bloquer des sites web

Toutes ces mesures provisoires ont pour but de permettre à l'État de limiter les risques de danger pour le territoire, les institutions et la population, tout en laissant plus de place pour éliminer la menace.

Dans quelles situations fût-il déjà appliqué ?



Comme montré sur le schéma ci-dessus en rouge, l'état d'urgence a été déclaré pour trois évènements :

Les trois premiers, à l'origine même du développement de la loi, était appliqué en raison de la guerre d'Algérie (non déclaré comme tel mais comme "événement" par le gouvernement de l'époque). L'état français déclara l'état d'urgence 3 fois en 7 ans afin de franchir les confrontations avec les nationalistes algériens

Ensuite, à la suite des émeutes dans des banlieues en France métropolitaine, vingt agglomérations et la totalité de l'Île-de-France passèrent en situation d'état d'urgence.

Enfin, suite aux attentats et aux nombreuses menaces terroristes qu'a subie la France en 2015, la France entière, y compris les territoires d'outre mer, passèrent en situation d'État d'urgence, avec une prolongation continuellement actualisée à cause des menaces constantes.

Pour finir, un nouveau type d'état d'urgence fut appliqué en 2020, suite à la pandémie de COVID-19 : L'état d'urgence sanitaire. Dans celui-ci, la menace principale n'est pas humaine mais biologique. L'État met donc en place des moyens nécessaires pour réduire la propagation du virus.

Les dangers / problèmes / reliés à l'application de l'état d'urgence

Entre les attentats terroristes de 2015 et la pandémie mondiale, la France fut obligée de passer un certain temps sous un état d'urgence, souvent prolongé. Cependant, ce processus juridique est très critiqué et remis en question, car il remet en cause les principes de la constitution et qu'il soit décrété ainsi que prolongé de manière arbitraire.

Premièrement, les alertes majeures depuis 2015 (terrorisme et pandémie), contrairement aux menaces pour lesquelles la loi a été émise en 1955, ne sont pas ponctuelles. En effet, pendant la guerre d'Algérie, une fois les conflits finis, l'état d'urgence pouvait s'arrêter. Or aujourd'hui, l'incertitude par rapport à la présence de la menace (le virus ne s'éteignant jamais complètement et le terrorisme n'étant jamais complètement harassé), cela nécessite un prolongement de la mesure jusqu'à que la situation se calme et ne progresse plus en notre défaveur.

Suspendre des lois de la constitution pendant une longue durée est dangereux pour le peuple, l'État ayant un plus grand pouvoir et les individus voyant leurs libertés fondamentales entre parenthèses.

Deuxièmement, ce régime d'exception permet de limiter les libertés publiques et de transférer aux autorités administratives des compétences normalement exercées par l'autorité judiciaire. C'est pourquoi, il suscite des critiques et alimente des débats, l'équilibre entre la défense des libertés et la garantie de la sécurité étant toujours difficile à trouver.

Un rapport d'Amnesty International (organisation non gouvernementale internationale qui promeut la défense des droits de l'homme) accuse la France d'avoir profité de la menace terroriste pour justifier des politiques d'ordre public plus restrictives et disproportionnées.

Troisièmement, l'état d'urgence accroît les droits des policiers. Même si cela est à l'origine conçu pour mener des opérations de manière plus efficace, cela peut poser des problèmes, sur l'aspect déontologique de leurs pratiques. En effet, l'extension des pouvoirs de police ne s'est pas accompagnée d'un encadrement rigoureux, et le flou autour des conditions de sanctions d'individus pourrait être une source de jugement arbitraire. Par exemple par discrimination raciales, des perquisitions non justifiées peuvent avoir lieu, ect...

dans son livre "LES DÉRIVES DE L'ÉTAT D'URGENCE" (2017) , cet avocat a qualifié, suite aux 12 mois d'état d'urgence entre 2015 et 2017, les mesures prises à l'origine de l'instauration d'un "état d'exception permanent". Pour lui, en plus de n'avoir aucun effet sur les acteurs du terrorisme, la volonté d'afficher une réponse politique aux attentats conduit à des décisions absurdes et démagogiques, tout en détruisant les principes d'un état de droit tel que la présomption d'innocence, liberté de la presse et bien d'autres.

sources:

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_d%27urgence_en_France

<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269427-etat-durgence-et-autres-regimes-dexception-article-16-etat-de-siege>

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_d%27exceptionv

<https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-etat-durgence-sanitaire-et-etat-de-droit>

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/10/15/covid-19-le-retour-de-l-etat-d-urgence-qui-se-banalise_6056106_3224.html

"les dérives de l'état d'urgence - Grand Format / William Bourdon"
(2017)